AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1070
FR0000077158-FS0385

13 juin 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VET'AFFAIRES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juin 2014, le concert formé par Messieurs Patrice Lesguer et Anthony Bossard et les sociétés qu'ils contrôlent[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2007, par suite d'une cession d'actions VET'AFFAIRES sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VET'AFFAIRES et ne plus détenir, à cette date, aucune action de cette société.

2. Par courrier reçu le 5 juin 2014, complété notamment par un courrier reçu le 12 juin 2014, le concert formé par Messieurs Patrice Lesguer, Anthony Bossard et Thony Lesguer[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société VET'AFFAIRES, et détenir 193 018 actions représentant autant de droits de vote de cette société, soit 12,09% du capital et 8,92% des droits de vote[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Patrice et Brigitte Lesguer	31 902	2,00	31 902	1,47
HDP FFIM SAS[3]	46 734	2,93	46 734	2,16
Sous-total Patrice Lesguer	**78 636**	**4,92**	**78 636**	**3,63**
Anthony et Lydie Bossard	12 200	0,76	12 200	0,56
Alliam SAS[4]	61 179	3,83	61 179	2,83
Sous-total Anthony Bossard	**73 379**	**4,60**	**73 379**	**3,39**
Thony Lesguer	1 750	0,11	1 750	0,08
B and D[5]	39 253	2,46	39 253	1,81
Sous-total Thony Lesguer	**41 003**	**2,57**	**41 003**	**1,90**
Total concert Patrice Lesguer, Anthony Bossard et Thony Lesguer	**193 018**	**12,09**	**193 018**	**8,92**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VET'AFFAIRES sur le marché.

[1] Cf. notamment D&I 206C0590 du 29 mars 2006.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 596 813 actions représentant 2 163 725 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée par M. Patrice Lesguer.
[4] Contrôlée par M. Anthony Bossard.
[5] Contrôlée par M. Thony Lesguer.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Patrice Lesguer déclare :

- l'acquisition des titres a été réalisée en fonds propres et sans concours bancaires ;

- les acquéreurs : Patrice et Brigitte Lesguer – SAS HDP FFIM, Anthony et Lydie Bossard – SAS Alliam, Thony Lesguer – Sàrl B and D, agissent dans le cadre d'un concert familial ;

- les acquéreurs envisagent de poursuivre les achats en fonction des opportunités du marché. Aucun des membres du concert familial (Patrice et Brigitte Lesguer – SAS HDP FFIM, Anthony et Lydie Bossard – SAS Alliam, Thony Lesguer – Sàrl B and D) n'a de stratégie particulière autre que celle d'acquérir des titres dans des conditions de marché qui semblent opportunes. Les membres du concert n'envisagent pas de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- aucun des membres du concert familial (Patrice et Brigitte Lesguer – SAS HDP FFIM, Anthony et Lydie Bossard – SAS Alliam, Thony Lesguer – Sàrl B and D) n'envisage d'acquérir le contrôle de la société ;

- les acquéreurs ne sont partie à aucun instrument financier ou accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- les acquéreurs n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FONCIERE INEA ;

- les acquéreurs n'envisagent pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
